

Série de podcasts « Découvrons notre Constitution »

Questionnaire d'écoute

Saison 2,
épisode 1

« La Constitution et les droits économiques et sociaux »

1) Les droits économiques et sociaux sont majoritairement le fruit du programme « Les Jours heureux », élaboré par le Conseil national de la Résistance (CNR) pendant la Seconde Guerre mondiale.

- **Vrai.**

- Faux.

→ La seconde partie du programme « Les Jours heureux » du CNR (15 mars 1944) propose des « mesures à appliquer pour la Libération du territoire », dont des droits économiques et sociaux qui inspirent bien des réformes mises en place à la Libération.

2) Le Préambule de la Constitution de 1946 contient la majorité des droits économiques et sociaux intégrés dans le bloc de constitutionnalité.

- **Vrai.**

- Faux.

→ C'est le principal texte constitutionnel relatif aux droits économiques et sociaux. Les droits sociaux se trouvent aux alinéas 10, 11, 12 et 13 du Préambule de la Constitution de 1946, qui est intégré à la Constitution de la V^{ème} République. Le principe de solidarité nationale et l'égalité d'accès aux services publics et notamment à l'Éducation y sont notamment abordés.

3) La Constitution prend en compte un droit à l'emploi.

- **Vrai.**

- Faux.

→ Le droit à l'emploi se trouve à l'alinéa 5 du Préambule de la Constitution de 1946, intégré à la Constitution de la V^{ème} République : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

4) La Constitution consacre un droit à la grève.

- **Vrai.**
- Faux.

→ Le droit à la grève est consacré à l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution de 1946, intégré à la Constitution de la V^{ème} République : "Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent."

5) Il existe un droit constitutionnel à un salaire minimum s'élevant à 1200 euros par mois.

- Vrai.
- **Faux.**

→ Il n'y a aucune mention relative à montant de salaire minimum.

6) Question bonus : L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée par le Préambule de la Constitution de 1946.

- **Vrai.**
- Faux.

→ Dès l'alinéa 3 du Préambule de la Constitution de 1946, intégré à la Constitution de la V^{ème} République, l'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. » Cette égalité est à nouveau consacrée dans la Constitution de 1958 à l'article premier, disposant que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »